

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES

**DCM n°13/2026**

Séance du 20 mars 2026

**Nombre de membres**

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal de cette Commune, sur la convocation qui leur a été adressé par le Maire sortant, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SCHMITT Henri le doyen des membres du Conseil Municipal.

**Secrétaire de séance** : POMPA Jean-Antoine

**Présents** : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michel, CRUANAS Pauline, SCHMITT Henri, BIELLE Chantal, GRAELL Alain, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, ROTA Brigitte, MAS Nicolas, BUGSEL Alice, DURAND Christophe, NEVEU Peggy, MAHIEU Pierre, MEY Marie, BRUNET François

**Procurations** : /

**Absents** : /

**Date de la convocation** :

16 mars 2026

Classement issu de la  
nomenclature  
« ACTES »  
5.6.1 Indemnités des  
élus

**OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DE SES ADJOINTS ET DE SON  
CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 ;

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du Maire et de ses quatre adjoints ;

Vu l'arrêté municipal n°21/2026 du 20 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire et au conseiller municipal délégué ;

Considérant que la commune compte 1945 habitants ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux adjoints et conseillers municipaux en exercice ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints, des conseillers municipaux et du Maire, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maxima fixés par la loi ;

Considérant que ces taux sont des pourcentages du montant correspondant à l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**FIXE** à l'unanimité le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, adjoints au Maire et conseiller municipal délégué, selon l'indice brut terminal de la fonction publique et dans la limite de l'enveloppe maximale susceptible d'être allouée aux taux suivants :

**- Maire :**

Alain DARIO 43% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**- 1<sup>er</sup> adjoint :**

Jean-Antoine POMPA 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**- 2<sup>ème</sup> adjointe :**

Marie FONT 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**- 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Michel PLA 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**- 4<sup>ème</sup> adjointe :**

Jeannine HAMMOUDA 12% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**- conseiller municipal délégué :**

Henri SCHMITT 5,9% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction publique ;

**DIT** que les indemnités de fonctions sont payées mensuellement et revalorisées automatiquement en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la fonction publique ;

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget ;

**DIT** que conformément à l'article L.2123-20-1-III du Code Général des Collectivités Territoriales la présente délibération est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

**DIT** que la présente délibération et son tableau annexe seront transmis à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance



Le Maire,

Alain DARIO



**TABLEAU ANNEXE A LA DELIBERATION n° 13-2026 du 20 mars 2026 RÉCAPITULANT LES  
INDEMNITÉS DE FONCTION DES ELUS (article L.2123-20-1-III du CGCT)**

Commune de Peyrestortes

Population totale : 1 945 habitants

**Indemnité du Maire :**

Nom	Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique*	Total brut mensuel (€)
DARIO	Alain	43	1 767,52

**Indemnités des adjoints :**

Nom	Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique*	Total brut mensuel (€)
POMPA	Jean-Antoine	12	493,26
FONT	Marie	12	493,26
PLA	Michel	12	493,26
HAMMOUDA	Jeannine	12	493,26

**Indemnités du conseiller municipal délégué :**

Nom	Prénom	% de l'indice brut terminal de la fonction publique*	Total brut mensuel (€)
SCHMITT	Henri	5,9	242,52

\* l'indice terminal de l'échelle de la rémunération de la fonction publique correspond à celui au 1er janvier 2026 indice brut 1027 (indice majoré 835)

La délibération n°13-2026 ne renvoie pas spécifiquement à cet indice brut mais fait référence de manière générale à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour éviter des délibérations modicatives en lien avec l'évolution de cet indice dans le temps. Ce tableau est donné en annexe et ne vaut pas délibération.

Cachet, date et signature :

A Peyrestortes, le 20 mars 2026

